

LA SURVEILLANCE MÉDICALE DU TRAVAIL DES JOURNALISTES RÉMUNÉRÉS À LA PIGE

Visite médicale du travail,
prise de rendez-vous ou aptitude,
*nous répondons à vos questions
les plus courantes.*



CMB
Médecine et santé au travail



LA VISITE MÉDICALE DU TRAVAIL

Le CMB a été désigné par les organisations professionnelles du secteur de la presse pour assurer, au niveau national, le suivi de la santé au travail des journalistes pigistes. Votre suivi comprend la surveillance médicale (visites médicales du travail, examens complémentaires) et des actions de prévention des risques professionnels (supports d'information, guides...).



> À quoi sert la visite médicale du travail ?

De manière générale, la visite médicale du travail a pour but :

- **de s'assurer que l'exercice de votre métier ne porte pas atteinte à votre santé,**
- **de vous informer des risques professionnels auxquels vous êtes exposé.**

Les informations recueillies lors de la visite sont strictement confidentielles : le médecin est soumis au secret médical et l'équipe médicale au secret professionnel.

> Qui est concerné par la visite médicale du travail ?

Le suivi en santé au travail concerne les journalistes rémunérés à la pige **employés par des entreprises de presse écrite et d'agences de presse** répondant à certaines conditions*.

** titulaires d'une carte professionnelle, non titulaires d'un CDI par ailleurs, non couverts par un service de santé au travail, employés par une entreprise de presse écrite ou d'agence de presse entrant dans le champ de l'accord du 7 novembre 2008 relatif au suivi de la santé au travail des pigistes.*

> Quels documents apporter le jour de la visite médicale ?

Pensez à vous munir de votre carnet de santé, ou de vaccinations, de vos lunettes (si vous en portez) et de tout résultat d'examen médical utile.

> Quelle est la fréquence des visites médicales ?

La visite médicale a lieu **tous les 2 ans.**

En dehors de cette visite périodique, certaines situations nécessitent de passer une nouvelle visite médicale :

- en cas de reprise du travail après un accident, une maladie ou une grossesse ;
- si votre employeur le demande ;
- si le médecin décide que vous devez bénéficier d'une surveillance médicale renforcée (SMR).

Vous avez également la possibilité de demander une visite médicale en dehors de la visite périodique.

LA CONVOCATION ET LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

> Comment connaître la date de ma prochaine visite médicale et quand prendre rendez-vous ?

La date de votre prochaine visite médicale peut être mentionnée sur votre fiche d'aptitude. Dans le cas contraire, et **sans mention particulière sur votre fiche, la visite médicale périodique a lieu tous les deux ans.**

Les demandes de visites étant nombreuses, pensez à prendre rendez-vous avant la fin de l'aptitude.

> Comment prendre rendez-vous à la visite médicale ?



> J'habite en région : où puis-je passer ma visite médicale ?

Connectez-vous sur www.cmb-sante.fr, un outil sur la page d'accueil vous permet de géolocaliser, à partir de votre code postal, le service de santé au travail partenaire du CMB le plus proche de chez vous.

Attention, vous devez être muni d'un bon de prise en charge avant de le contacter.

> J'ai un empêchement, je ne pourrai pas venir à la visite médicale, comment vous prévenir ?

En cas d'empêchement prévenez le CMB, si vous résidez en Ile-de-France, **ou le service de région le plus tôt possible** (idéalement 48h ouvrées avant) afin de libérer le créneau pour un autre salarié.

	Vous résidez en Île-de-France	Vous résidez en régions
Vous avez reçu une convocation (IDF) ou un bon de prise en charge (régions)	Contactez le CMB au 01 84 79 02 89	Contactez le service de santé au travail partenaire du CMB dans votre région. Utilisez l'outil de géolocalisation sur www.cmb-sante.fr
Vous n'avez rien reçu	Contactez le CMB au 01 84 79 02 89	

L'APTITUDE

> Pourquoi l'aptitude est-elle nécessaire ?

Avant chaque embauche, votre employeur est tenu de s'assurer que vous êtes médicalement apte à exercer votre métier.

> J'ai perdu ma fiche d'aptitude, comment obtenir un duplicata ?

- Vous avez passé votre visite au CMB ?
Contactez le **01 84 79 02 89**
- Vous avez passé votre visite en régions ?
Contactez le dernier service de santé au travail qui vous a reçu.
Pensez à scanner votre fiche d'aptitude à l'issue de votre visite médicale.

> Comment prouver à mon employeur que je suis apte ?

Vous devez lui fournir une copie de votre fiche d'aptitude en cours de validité.



EN SAVOIR PLUS

Consulter le dépliant *Journalistes pigistes de la presse écrite et des agences de presse – L'Essentiel du suivi de votre santé au travail* sur www.cmb-sante.fr, rubrique «Salariés / Suivi des journalistes pigistes»

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS EN ÎLE-DE-FRANCE,

contactez le CMB au **01 84 79 02 89**

CMB

26 rue Notre-Dame des Victoires
75086 Paris cedex 02
www.cmb-sante.fr

Retrouvez nos conseils de prévention sur www.cmb-sante.fr,
rubrique « Espace pratique / Prévention pratique »